Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme

Arrêté portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de transports terrestres nationales (réseaux routier et ferroviaire) du département des Bouches-du-Rhône, relevant de la 1ère échéance de la Directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la réunion du comité départemental de pilotage bruit en date du 23 octobre 2012 ;

Vu l'avis de mise en consultation publique du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de transports terrestres nationales (réseaux routier et ferroviaire) du département des Bouches-du-Rhône, paru dans la rubrique annonces légales du journal « La Provence » du 6 décembre 2012 ;

Vu la consultation publique sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement organisée pendant deux mois du 4 janvier au 4 mars 2013 inclus, et les résultats de cette consultation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de transports terrestres nationales (réseaux routier et ferroviaire) du département des Bouches-du-Rhône, relevant de la 1ère échéance de la Directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, est approuvé.

ARTICLE 2

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement comprend :

- un rapport ;
- des annexes ;
- un résumé non technique.

ARTICLE 3

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement est tenu à la disposition du public :

- à la Préfecture des Bouches-du-Rhône-Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement-Boulevard Paul Peytral Marseille 6ème ;
- à la Direction départementale des Territoires et de la Mer-Service Urbanisme-16, rue Antoine Zattara Marseille 3ème.

Il est mis en ligne et consultable sur le site Internet de la Préfecture, rubrique l'État et les Territoires-l'Environnement et la Réglementation-le Bruit.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (Direction générale de la prévention des risques-Service de la prévention des nuisances et de la qualité de l'environnement-Mission bruit et agents physiques) ;
- aux gestionnaires des infrastructures concernées.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 29 MAI 2013

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI